COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

L'AN deux mil vingt-trois, le 7 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONS, dûment convoqué le 01/12/2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier CHASSAIN, Maire.

Heure du début de la séance : 19h00

PRESENTS : 9
Didier CHASSAIN, Brigitte FAYET, Jérôme GIBOIN, Valérie BOUCHERET, Nadine DURAND, Maïder GAGER, Laëtitia FERREIRA, Danielle LISA, Davy MAYMONT.
ABSENTS représentés : 3
Marc TERRET, conseiller, a donné procuration à Didier CHASSAIN
Nadine PAGET, conseillère, a donné procuration à Maïder GAGER
Jean-François DOUCE, conseiller a donné procuration à Jérôme GIBOIN
ABSENTS : 2
Jean-Luc BARDOT, Julie PIET.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint.**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Nadine DURAND est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

A DEBATTRE

Approbation du compte rendu de la dernière réunion du 09/11/2023 : il n'y a pas de remarques, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT : 10ème tranche : choix du maître d'œuvre : Monsieur le Maire expose au conseil le rapport d'analyse comparative des offres de maîtrise d'œuvre concernant le choix du maître d'œuvre, établi par Mme Berthon de l'ADIT suivant le tableau ci-dessous.
Analyse des offres :
40 % pour le critère prix des prestations N1
60 % pour le critère valeur technique N2
Le tableau ci-après détaille les propositions financières de chaque candidat :

	SECAE	MERLIN	SAFEGE
Phase 1 : Etat des lieux et reconnaissances	3 600,00	6 427,50	5 650,00
Phase 2 : Analyse des scénarios	2 300,00	3 440,00	3 450,00

Montant total HT	5 900,00	9 867,50	9 100,00
Montant total TTC	7 080,00	11 841,00	10 920,00
Note Prix des prestations N1 sur 40	40	24	26

	SECAE	MERLIN	SAFEGE
Sous critère 1 : Compétence de l'équipe lié au projet : note sur 20	16	16	0
Sous critère 2 : Organisation générale de la mission et méthode : note sur 20	18	12	15
Sous critère 3 : Calendrier et planning : note sur 20	20	10	20
TOTAL de la valeur technique N2 sur 60	54	38	35
Correction du poids de la valeur technique	60	42	39

Au regard des mémoires techniques, les offres des 3 bureaux d'études répondant globalement aux attentes spécifiées dans le CCTP. Les offres des bureaux d'études MERLIN et SAFEGE sont peu détaillées et des éléments sont manquants.

	SECAE	**MERLIN**	**SAFEGE**
Note finale (N1 + N2)	**100**	**66**	**65**
CLASSEMENT	**1**	**2**	**3**

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- De suivre le choix de l'ADIT et de choisir SECAE comme maître d'œuvre et dont le montant de l'offre s'élève à 7 080,00 € TTC.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : Optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public :

Vu la délibération du 08 janvier 2009 transférant au SIEG la compétence Eclairage Public, Monsieur le Maire expose, aux membres du Conseil Municipal, les futurs travaux d'éclairage public sur l'optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public sur la Commune de MONS réalisés par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le montant des travaux est fixé à hauteur de 4 100,00 € HT et la participation de la Commune de MONS s'élève à 10 % du montant HT soit 410,00 € HT.

Le SIEG demande la signature de la convention de financement de travaux d'Eclairage Public d'intérêt communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve la signature de la convention de financement de travaux d'Eclairage Public d'intérêt communal pour l'optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

TRAVAUX DE REHABILITATION THERMIQUE LOGEMENT COMMUNAL DE L'ECOLE : Choix du maître d'œuvre : Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-10-29 du 5 octobre 2023 pour le projet de rénovation du logement communal de l'Ecole. Il expose la proposition d'honoraires pour une mission de maitrise d'œuvre de STUDIO LOSA Architectes :

Mission de base + relevé selon la loi MOP
Taux de base 12.50 % pour une mission de base selon la loi MOP
Proposition basée sur un montant de travaux de 80 000.00 € à ajuster lors de la remise de l'APD
Estimation des travaux selon le DPE réalisé par DOMINERGIE en date du 26/01/2023- scénario B - BBC rénovation
Ci-dessous la proposition détaillée et chiffrée pour la réalisation de la mission :

Taux	15,7500%	base
	HT	TVA
Estimation	80 000,00 €	16 000,00 €
Honoraires	12 600,00 €	2 520,00 €
Enveloppe	92 600,00 €	18 520,00 €
Phase	Montant honoraires	% sur forfait
EDL	500,00 €	3,97%
DIA	0,00 €	0,00%
AVP	3 400,00 €	26,98%
PRO	4 400,00 €	34,92%
ACT	850,00 €	6,75%
visa	450,00 €	3,57%
DET	2 500,00 €	19,84%
AOR	500,00 €	3,97%
HT	**12 600,00 €**	**100,00%**
TVA 20%	2 520,00 €	
TTC	**15 120,00 €**	

Répartie de la façon suivante par co-traitants :

MISSION BASE						
	Studio LOSA Architecte mandataire		**Thierry ROCHE** Economie de la construction		**IFA** Fluides - environnement	
	Montant	% sur honos	Montant	% sur honos	Montant	% sur honos
EDL	500,00 €	6,49%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
DIA	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00	0,00%
AVP	1 500,00 €	19,48%	700,00 €	35,00%	1 200,00	41,38%
PRO	1 800,00 €	23,38%	1 100,00 €	55,00%	1 500,00	51,72%
ACT	450,00 €	5,84%	200,00 €	10,00%	200,00	6,90%
visa	450,00 €	5,84%	0,00 €	0,00%	0,00	0,00%
DET	2 500,00 €	32,47%	0,00 €	0,00%	0,00	0,00%
AOR	500,00 €	6,49%	0,00 €	0,00%	0,00	0,00%
HT	**7 700,00 €**	**9,63%**	**2 000,00 €**	**2,50%**	**2 900,00 €**	**3,63%**
TVA 20%	1 540,00 €		400,00 €		580,00 €	
TTC	**9 240,00 €**		**2 400,00 €**		**3 480,00 €**	

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
- de réaliser les travaux de rénovation et d'amélioration thermique du logement communal de l'Ecole ;
- de choisir STUDIO LOSA Architectes comme maître d'œuvre ;
- dit que les crédits seront prévus en dépenses d'investissement 2024 ;
- de charger Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

TRAVAUX DE REHABILITATION THERMIQUE LOGEMENT COMMUNAL DE L'ECOLE : demande de subventions : Monsieur le Maire expose le projet de rénovation du logement communal de l'Ecole, dont le coût prévisionnel est estimé à 92 600,00 € HT.
Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une subvention Régional au titre du Bonus Ruralité et une subvention Départementale au titre de l'aide à la réalisation de travaux de réhabilitation thermique des logements communaux.
Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	27 780,00 €	30 %
Région	BONUS RURALITE	37 040,00 €	40 %
Conseil Départemental	Aide à la réalisation de travaux de réhabilitation thermique des logements communaux	10 000,00 €	10 %
Auto-financement			
Fonds propres		17 780,00 €	20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 92 600,00 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR, une subvention Régionale au titre du Bonus Ruralité et une subvention Départementale au titre de l'aide à la réalisation de travaux de réhabilitation thermique des logements communaux mentionnés dans le plan de financement

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL PARCELLE ZN N°9 : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'achat d'un terrain communal formulée par Monsieur Mathieu GAMEL et Madame Sophie MAGNET, résidant au 15, route de Maringues 63310 MONS.

Cette demande concerne la parcelle ZN 9 qui est un fossé busé attenante à leur propriété.
La vente de ce terrain communal permettrait à l'intéressé de réaliser un accès pour desservir leur propriété.
La contenance de la parcelle est de 210 m² et le prix moyen du terrain agricole est de 0,50 € le mètre carré, soit une somme totale de 105 € TTC.
D'autre part, il sera inscrit dans l'acte notarié, que les futurs propriétaires s'engagent à ne pas détruire ou obstruer ce fossé et qu'ils autorisent le droit de passage dans leur propriété dans le but d'effectuer des travaux si ce fossé venait à se boucher pour x raisons.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- VALIDE la vente de ce terrain
- FIXE le prix de vente à 105 €, les frais de bornages, d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT :
Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
BUDGET COMMUNE :

Opération	Intitulé	Article	BP + DM	Autorisation
114	SALLE POLYVALENTE	2313	76 467,45 €	19 116,86 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Opération	Intitulé	Article	BP + DM	Autorisation
10015	10ème TRANCHE	2031	8 000,00 €	2 000,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

BUDGET COMMUNE : ANNULATION DU TITRE N°467 DE L'EXERCICE 2021 : M. le Maire explique que la DGFIP s'est aperçue qu'un titre de trop perçu n'avait pas été annulé sur l'exercice 2021 et qu'il s'agit de procéder à une régularisation. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virements de Crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Montant
Chapitre 67 – Compte 673	Titres annulés sur exercice antérieurs	+ 574,17 €
	Total	+ 574,17 €

FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Montant
Chapitre 011 – Compte 60612	Energie – Electricité	-574,17 €
	Total	-574,17 €

BUDGET COMMUNE : AUGMENTATION DE CREDIT AU CHAPITRE 65 : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virements de Crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Montant
Chapitre 65 – Compte 6531	Indemnités	+ 400,00 €
	Total	+ 400,00 €

FONCTIONNEMENT

Imputation	Nature	Montant
Chapitre 011 – Compte 6232	Fêtes et cérémonies	-400,00 €
	Total	-400,00 €

MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE : **Vu** le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 05/12/2023 ;
Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;
L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	**800 €**
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	**700 €**
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	**600 €**
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	**500 €**
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	**400 €**
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	**350 €**
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	**300 €**

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement
Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.
Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.
La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul
Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle
L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- **que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	**200 €**
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	**175 €**

- **de prévoir les crédits correspondants au budget,**
- **que la présente délibération entre en vigueur le 07/12/2023**

EGLISE : Maïder annonce que la réparation de la sonnerie des cloches a été effectuée et a coûté 454,80 €. Elle explique qu'il faut changer le clavier de l'horloge mère et présente le devis de 444 € de la société HIMS .
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis de 444 €.

SOLAIRE DÔME : M. le Maire rappelle que la commune a décidé de faire poser des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente d'une puissance de 9 kwc, et destinés à la revente de l'électricité produite. Cette opération pilotée par la communauté de communes Plaine Limagne a vu l'entreprise SAS RVB Solaire remporté le marché . A MONS, le coût prévu de travaux est de 15 100 € HT. D'autre part, c'est SOCOTEC qui a remporté la commande pour le contrôle technique des opérations. A MONS, le coût en sera de 900 € HT. M. le Maire rappelle que ce projet a reçu de la part du Conseil départemental une subvention de 5 000 €.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire a signé les deux bons de commandes (900 € HT pour Socotec et 15 100 € HT pour SAS RVB Solaire) afin de lancer l'opération.

INFORMATIONS

REPAS DES AINES : il aura lieu dimanche 17 décembre à midi salle polyvalente et sera préparé par notre traiteur local. Tout a été acheté (paillottes, clémentines, cadeaux pour les doyen et doyenne,...) . RDV dimanche 17 , à 9h pour préparer la salle. Brigitte s'occupe des colis, Déborah des menus et Jérôme du vin. 66 personnes sont inscrites. Des flyers annonçant les séances du CLIC seront distribués.

VŒUX DU MAIRE : ils auront lieu Dimanche 14 Janvier 2024, à 11h salle polyvalente. Déborah préparera un diaporama des travaux faits en 2023. Les invitations à la population se feront sur panneau pocket et par mail aux présidents d'associations, CMJ et personnalités.

Compte-Rendu de la commission RPI : Julien et Céline SEGUIN , gérants du restaurant « L'ALAMBIC » nous ont fait savoir qu'ils arrêteraient leur activité à la fin de l'année scolaire. Il faudra donc se remettre à la recherche de nouveaux gérants.

Réunion du dernier Conseil d'école : Brigitte en fait le compte-rendu

TELETHON : Brigitte annonce que l'on a reçu 1 300 € de dons et remercie tous les bénévoles qui ont œuvré à son organisation.

BULLETIN MUNICIPAL : il sera distribué par Anthony et Raphaël mardi et mercredi prochains.

SALLE POLYVALENTE : compte-rendu de la visite de la commission de sécurité : la commission a émis un avis favorable au fonctionnement de cet établissement. Jérôme s'occupe des divers petits aménagements à faire, au vu des remarques de la commission.

CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : la commission s'est réunie le vendredi 8 Décembre et a procédé à des inscriptions et radiations.

PANNEAU DE RANDONNEES : il a été installé devant la mairie par l'entreprise Didier BOUCHERET de MONS qui a fait cadeau de la confection et de la pose.

Prochaine réunion : Jeudi 11 janvier 2024, à 19h00.

Ont signé les membres présents